



Convention cadre de partenariat

Entre

Le **Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation**, association loi 1901, dont le siège social est situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 Paris,
Représenté par **Jacques GINESTIÉ** en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « R-ESPÉ »,

et

Le **Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco)**, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Carré Suffren, 31-35 rue de la Fédération, 75 015 Paris
Représenté par **Nathalie MONS** en sa qualité de Présidente et par **Frédéric GUIN**, en sa qualité de Secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ci-après dénommé « Cnesco »,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de leurs missions respectives, le R-ESPÉ et le Cnesco souhaitent coopérer dans le domaine de l'évaluation du système éducatif français notamment au travers des comparaisons avec les systèmes étrangers.

A ce titre, ils unissent leurs ressources pour créer des rencontres, des actions de formation, des événements propices aux échanges et à la diffusion des travaux scientifiques, ainsi que leurs publications. L'échelon local, national comme international pourra être investi pour favoriser au mieux la collaboration et l'apport d'expertises croisées.

Article 2 : Organisation de la coopération

Chacune des parties désigne une personne en charge de suivre, traiter et coordonner toutes les questions relatives à l'organisation de la convention :

- Sandra Vié en sa qualité de chargée de mission au R-ÉSPÉ ;
- Amandine Blanchard-Schneider en qualité de chargée de la communication et des partenariats au Cnesco.

Article 3 : Communication

Pour toute communication écrite, il conviendra de faire figurer les logos des deux partenaires.

Lors de chaque communication orale les deux partenaires devront être cités.

Article 4 : Durée, modification et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, les projets en cours devront être menés à leur terme, dans le respect des engagements réciproques de chacune des parties.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 19 mai 2015

Le président du Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation



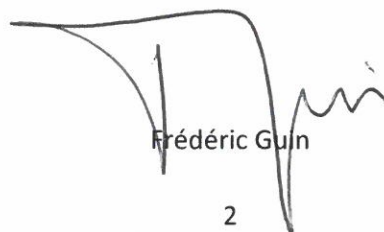
Jacques Ginestie

La présidente du Conseil national d'évaluation du système scolaire



Nathalie Mons

Le secrétaire général du MENESR



Frédéric Guin